



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2023-005**Date : 09/01/2023****Affichage : 10/01/2023****Objet : Demande de subvention FIPD 2023 -
mise en place d'un système de vidéoprotection**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort dans le cadre de la programmation FIPD 2023 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 37 800.00 € au titre de la FIPD 2023.

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 75 600.00€ HT soit 90 720.00€ TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| DEPENSES PAR POSTES | | RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS | |
|-------------------------|----------------------|--|-------------------|
| Matériel et pose | 75 600.00€ HT | FIPD 2023 (50%) | 37 800.00€ |
| | | DSIL 2023 (30%) | 22 680.00€ |
| | | AUTOFINANCEMENT (20%) | 15 120.00€ |
| | | TOTAL HT | 75 600.00€ |
| TVA | 15 120.00€ | TVA | 15 120.00€ |
| TOTAL TTC | 90 720.00€ | TOTAL TTC | 90 720.00€ |

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,

Christain CODDET